



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Banque de France

Question écrite n° 44642

## Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'avenir de la Banque de France. La Banque de France, qui exerce ses activités au service de la collectivité nationale tout entière et qui, au-delà de ses missions de service public, fournit des prestations d'intérêt économique général, parvient parfaitement à s'adapter à la fois aux mutations technologiques et aux contraintes de la construction européenne tout en maîtrisant ses coûts. Son réseau de 210 succursales lui permet d'afficher sa spécificité et d'assurer ainsi ses missions fondamentales dans le domaine monétaire et fiduciaire. De plus, en marge de ces missions, elle a su offrir des services de proximité à une clientèle institutionnelle d'entreprises ou de particuliers et peut encore développer des services de conseil en direction des collectivités territoriales. Il semblerait, cependant, que la restructuration annoncée au nom de la construction européenne et de la libéralisation de l'économie publique, entraîne la fermeture d'un certain nombre de succursales. Or, cette fermeture, si elle s'avérait effective, porterait une grave atteinte à l'égalité du citoyen devant le service public et serait contradictoire avec la loi sur l'aménagement du territoire. Bien évidemment, elle serait encore un élément de nature à augmenter le chômage et la désertification de certains territoires. Il lui demande donc quelles mesures seront prises en faveur du maintien de ce service public, c'est-à-dire du réseau de succursales de la Banque de France et des emplois.

## Texte de la réponse

La Banque de France a engagé depuis plusieurs années un travail de modernisation qui touche à la fois ses différents métiers, ses politiques et ses principaux processus de gestion. Ce travail, concrétisé depuis six ans dans un plan d'entreprise actualisé chaque année, a permis une importante clarification des missions, des métiers et des ressources affectées. Un devoir d'excellence s'impose en effet à la Banque de France dans l'accomplissement de ses missions de service public ou d'intérêt collectif : elle se doit de travailler au meilleur coût et de présenter une gestion exemplaire. Aussi doit-elle tenir compte des modifications de l'environnement ainsi que des mutations de tous ordres (nouveau statut, échéances européennes, progrès technologiques...) intervenues ou à intervenir dans les activités exercées. L'objectif doit être de renforcer l'efficacité des services rendus par la Banque de France sans en altérer la qualité. Dans ce cadre, le gouverneur de la Banque de France a annoncé le 4 octobre 1996 la mise en place d'un groupe de travail paritaire, au sein de la Banque de France, pour déterminer les conditions dans lesquelles l'activité des succursales pourra être rationalisée, afin de prendre en compte le mouvement de concentration sur un nombre réduit de caisses des opérations avec la clientèle institutionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Forgues Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44642

**Rubrique** : Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé** : économie et finances

**Ministère attributaire** : économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 novembre 1996, page 5722

**Réponse publiée le** : 30 décembre 1996, page 6874